

Avenant n°28 du 6 Juillet 2004
à la Convention Collective Nationale du Golf du 13 Juillet 1998

Objet : Avenant à la convention collective nationale du golf du 13 Juillet 1998 modificatif de l'article 10.2.1. Salaires

L'article 10.2.1. **Salaires – temps complet** est **partiellement supprimé et remplacé** comme suit :

Les rémunérations brutes minimales **des groupes 6 et 7** applicables au **1^{er} Juillet 2004**, sont déterminées pour chaque groupe dans le tableau ci-après :

GROUPES	Colonne 1 Structures dont l'horaire collectif est à 35 heures ②		Colonne 2 Structures dont l'horaire collectif est supérieur à 35 heures
	Salaire mensuel (151.67h/mois)	Taux horaires sur une base de 151,67 heures Travaillées	Taux horaires applicables
	en EURO		en EURO
GROUPE 6	2 089,00	13,77	12,36
GROUPE 7	2 472,00	16,30	14,63

1 Euro = 6,55957 francs

Les autres termes de l'article restent inchangés.

Le présent avenant s'appliquera à l'ensemble des entreprises figurant dans le champ d'application conventionnel, dès la date de publication de l'arrêté d'extension.

Les partenaires sociaux signataires s'engagent à déposer le texte du présent avenant à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi ainsi qu'au secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris et, à effectuer les démarches nécessaires pour en obtenir l'extension auprès du Ministère concerné.

Fait à Paris, le 6 Juillet 2004

SIGNATURE DES PARTENAIRES SOCIAUX

Organisation(s) patronale(s) :
Groupement professionnel des golfs associatifs - GPGA - Fédération française de golf 68, rue Anatole - France 92309 Levallois-Perret Cedex

Syndicat(s) de salariés :
FGA - CFDT ;

FTILAC - CFDT ;

CFTC ;

Syndicat des gestionnaires de golfs commerciaux – SGGC – c/o Golf de Forges les Bains – Route du Général Leclerc – BP 12 – 91470 FORGES LES BAINS

SNEPAT FO ;

CGT ;

CFE – CGC INOVA ;

CFE CGC INOVA / GPSG ;